

M.C. 14

28 Mars 1950

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

Décision au sujet de M.C. 14

Directive Stratégique pour le Planning Régional
de l'Atlantique Nord

NOTE DU SECRETARIAT

1. Au cours de sa 3ème session, le 28 mars 1950, le Comité Militaire de l'Atlantique Nord a pris note du document M.C. 14.

2. Cette décision fait désormais partie de ce document et cette page en constitue la page de couverture.

C.H. DONNELLY

Colonel

U.S. Army

M.C. 14

M.C. 14

3 mars 1950

Pages 1 à 2

RAPPORT DU GROUPE PERMANENT

au

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

au sujet de la

DIRECTIVE STRATEGIQUE POUR

LE PLANNING REGIONAL DE L'ATLANTIQUE NORD

1. Au cours de sa deuxième conférence, le 29 Novembre 1949, le Comité Militaire a décidé que le document "Directive Stratégique pour le Planning Régional de l'Atlantique Nord" ferait l'objet des différentes mesures suivantes :

- a. Communication du projet par le Groupe Permanent aux Représentants Militaires Accrédités.
- b. Transmission des commentaires de ces derniers ou de leurs Gouvernements au Groupe Permanent, qui les incorporera à la Directive Stratégique, après avoir concilié, autant que possible, toutes divergences d'opinion.
- c. Communication aux Représentants Accrédités de ce document dans sa rédaction finale après incorporation desdits commentaires et conciliation des divergences de vue, dans la mesure du possible.
- d. Transmission de la Directive Stratégique aux Groupes de Planning Régional.

2. La procédure exposée dans le paragraphe ci-dessus a été suivie comme convenu, et la Directive Stratégique (S.G. 13/16) a été adressée aux Groupes Régionaux de Planning à la date du 6 Janvier 1950.

- 1 -

M.C. 14

3. Cette procédure n'a pas permis de soumettre le document pour approbation au Comité Militaire, avant sa diffusion aux Groupes Régionaux de Planning. Par conséquent, il a été décidé que la procédure exposée au paragraphe 1 ci-dessus, serait appliquée en s'assurant que tous les Membres du Comité Militaire prendraient connaissance dudit document et auraient la possibilité de faire leurs observations à son égard, avant sa diffusion aux Groupes Régionaux de Planning. Du fait que S.G. 13/16, constituera encore une directive pour l'élaboration des plans à venir, le Groupe Permanent recommande que le Comité Militaire l'approuve officiellement

PIECE JOINTE
NOTE D'ENVOI PAR LE GROUPE PERMANENT
AUX GROUPES REGIONAUX
de la
DIRECTIVE STRATEGIQUE POUR LE PLANNING REGIONAL
NORD-ATLANTIQUE

1. Le document ci-joint en annexe, élaboré par le Groupe Permanent conformément aux instructions reçues du Comité Militaire à sa 2ème session du 29 Novembre 1949, constitue une Directive Stratégique pour l'élaboration des plans régionaux. Il tient compte au maximum des observations adressées par les Nations Membres, par l'intermédiaire de leurs Représentants Accrédités, et concernant le projet initial.

L'appendice joint à cette Directive est une hypothèse très générale sur les possibilités de l'ennemi. Elle a été ajoutée pour servir de base aux Groupes de Planning Régionaux en vue de la préparation et de la coordination de travaux plus détaillés ayant trait au "Renseignement".

2. Le Groupe Permanent a intentionnellement rédigé en termes aussi généraux que possible la Directive Stratégique et les Synthèses de Renseignements; il n'y a inclus que le minimum nécessaire à la préparation des plans coordonnés.

Le but des documents ci-joints n'est pas de fournir des éléments détaillés de Planning ou de "Renseignement sur l'ennemi", ni même de limiter de façon arbitraire l'envergure des plans régionaux. Par contre, son but est de fournir une base uniforme à ces plans, afin d'avoir la certitude que les travaux devant parvenir au Groupe Permanent auront suffisamment de points communs pour être prêts à être intégrés dans le cadre d'ensemble de la défense de la zone du Traité de l'Atlantique Nord.

3. Le Groupe Permanent tient à souligner que les Nations signataires du Traité de l'Atlantique Nord doivent éviter d'aborder l'étude de leurs plans dans l'état d'esprit qui existait à la fin de la deuxième guerre mondiale, et qui résultait, pour une large part, de l'énorme puissance militaire dont disposaient les Alliés à cette époque. Il ne serait pas possible aux Nations signataires du Traité Nord-Atlantique de mettre sur pied des forces du même ordre avant plusieurs années de guerre.

Par ailleurs, l'U.R.S.S. a entretenu, sinon augmenté, ses possibilités techniques militaires et économiques.

L'élaboration des plans doit donc être menée de façon réaliste, de telle sorte que les forces nécessaires, tout en n'étant pas disproportionnées à la menace probable, restent cependant à la mesure des moyens des Nations du Traité de l'Atlantique Nord. Il s'ensuit qu'il faut insister de façon particulière sur la nécessité de trouver des formules permettant de pallier l'infériorité numérique.

4. Le Groupe Permanent reconnaît que le calendrier des échéances fixées dans le document ci-joint est ambitieux.

Toutefois, étant donné la menace actuelle, il est d'un intérêt vital, d'une part, de mettre rapidement au point un plan de défense et d'autre part de prendre des mesures efficaces pour renforcer nos possibilités de défense.

ANNEXEDIRECTIVE STRATEGIQUE POURLE PLANNING REGIONAL

-ooOoo-

I. INTRODUCTION.

1. Le Document D.C. 6.1 (Concept Stratégique pour la Défense de la zone du Traité de l'Atlantique Nord) fait ressortir les principes de base, les objectifs, et les mesures militaires, destinés à permettre aux Groupes de Planning Régionaux d'élaborer leurs plans. En raison de l'importante diffusion dont a fait l'objet le Document D.C. 6/1, il a été nécessaire, pour la conservation du secret, de s'en tenir, dans la rédaction du Concept Stratégique d'ensemble, à des termes très généraux. Des Directives Stratégiques supplémentaires, de nature secrète, sont données ci-après; elles permettront aux Groupes de Planning Régionaux d'aller de l'avant dans le développement de leurs plans de défense détaillés; ceux-ci, après avoir été intégrés par le Groupe Permanent, assureront l'unité de défense des Nations du Traité de l'Atlantique Nord.

2. Le Concept Stratégique de Défense qui a été approuvé est un document "souple", en ce sens qu'il constitue une base valable pour l'élaboration des plans à court terme, à moyen terme, ou à long terme. Les Nations du Traité de l'Atlantique Nord ayant un besoin urgent d'un plan de défense coordonné et d'un programme coordonné qui permette la création de forces militaires équilibrées, les directives stratégiques ci-après visent spécialement le plan à moyen terme.

3. L'échéance prévue pour le plan à moyen terme est le 1er Juillet 1954. Cette date a été choisie parce qu'elle donnerait le temps nécessaire au lancement et à la réalisation d'un programme raisonnable de mise sur pied et d'accroissement des ressources militaires globales des Nations du Traité Nord Atlantique. Le choix de cette date n'a d'autre objet que de fixer un objectif initial à atteindre, en vue d'accroître les possibilités militaires. Des objectifs ultérieurs seront désignés, en temps utile. Le plan à moyen terme devra clairement définir les besoins nécessaires pour cette date.

4. En outre, les Groupes Régionaux devront préparer un plan à court terme de façon à pouvoir faire face à tout acte d'agression tel que défini par le Traité de l'Atlantique Nord. Ce plan sera révisé annuellement.

II. CONJONCTURE

5. Pour l'établissement des plans, on admettra que, en cas de guerre :

- a) L'U.R.S.S. s'efforcera de défaire les forces des Nations du Traité de l'Atlantique Nord, d'atteindre les rivages de l'Atlantique et ceux de la Méditerranée, et le Moyen-Orient.
- b) L'U.R.S.S. déclenchera des attaques aériennes contre les Nations du Traité de l'Atlantique Nord en Europe et dans l'hémisphère occidental.
- c) L'U.R.S.S. déclenchera des actions navales et aériennes en vue de couper les lignes de communications maritimes alliées essentielles, de réaliser par sous-marins et par mines le blocus des ports alliés importants, et de garder la maîtrise de ses propres eaux côtières.

- d) L'U.R.S.S. déclenchera des sabotages et actions subversives contre les Alliés dans toutes les parties du Monde.
- e) Les armes de toute nature, sans exception, pourraient être mises en oeuvre par chaque adversaire.
- f) Les pays suivants s'aligneront sur l'U.R.S.S. : Pologne, Allemagne Orientale, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Albanie, Corée du Nord, Mongolie Extérieure.
- g) Chine. La Chine communiste ne refusera pas à l'U.R.S.S. le bénéfice de ses facilités et de ses ressources; pour sa part, elle poursuivra une politique opportuniste en vue d'une expansion ultérieure.
- h) Yougoslavie. Il est pour le moment impossible de prévoir l'attitude de la Yougoslavie en cas de guerre. A moins que le régime actuel ne soit renversé, les Soviétiques devront probablement recourir à la force pour pouvoir utiliser le territoire Yougoslave.
- i) Les Pays suivants, avec leurs possessions d'Outre-Mer, s'aligneront, dès le début d'une guerre, contre l'U.R.S.S. : Etats-Unis, Grande-Bretagne, Canada, France, Belgique, Hollande, Luxembourg, Italie, Norvège, Danemark, Islande et Portugal (pays unis par le Traité Nord Atlantique), ainsi que l'Australie, la Nouvelle Zélande, l'Union Sud-Africaine, Ceylan et la Jordanie.
- j) L'Inde et le Pakistan seront favorables à la cause alliée contre l'U.R.S.S., mais préféreront sans doute conserver le statut de non-belligérant.
- k) La Grèce, la Turquie, l'Iran, les autres Républiques américaines, le Japon et les Philippines seront favorablement disposés vis-à-vis des Alliés; certains de ces Pays, notamment ceux qui ont ratifié le Traité interaméricain d'aide réciproque, agiront en alliés actifs.

- l) Les pays suivants sont susceptibles d'être à des degrés différents associés aux Alliés ou favorables à leur cause, mais leur situation stratégique ou politique sera si instable que leurs ressources ne seront sans doute pas disponibles pour les Alliés : Allemagne Occidentale, Autriche, Irak, Corée du Sud, Etats d'Indochine associés à l'Union Française.

- m) Les Etats Arabes en général seront sans doute favorablement disposés vis-à-vis des Alliés et mettront à leur disposition leurs territoires et leurs ressources économiques; cependant certains d'entre eux pourront hésiter à faire acte de coopération active.

- n) Les Pays suivants seront sans doute initialement neutres, mais les cinq premiers au moins, et en particulier la Suède et la Suisse résisteront probablement s'ils sont attaqués par l'U.R.S.S. : Suisse, Suède, Espagne, Irlande, Afghanistan, Finlande, Birmanie, Siam, Indonésie.

- o) Israël s'efforcera également de rester neutre. Il résistera à l'U.R.S.S. s'il est attaqué et pourrait être amené, par une pression suffisante, à aider les Alliés.

III. POLITIQUE DE DEFENSE

6. En temps de paix les objectifs de la politique de défense des Nations du Traité de l'Atlantique Nord sont de convaincre l'U.R.S.S. que la guerre ne paierait pas, et, si la guerre survenait, d'assurer avec succès la défense de la zone Nord- Atlantique. Cette politique exige la mise sur pied d'une force militaire suffisante ainsi qu'une étroite cohésion des efforts politiques, économiques, et psychologiques des Nations membres. Les plans pour la réalisation de cette politique devront être établis en fonction des principes suivants :

- a) s'opposer, par tous moyens sauf la guerre, à toute tentative en temps de paix, de l'U.R.S.S. ou de ses satellites, d'accroître la menace qu'ils font peser sur les Nations du Traité de l'Atlantique Nord; en même temps tirer profit par des mesures appropriées des faiblesses des Soviets;
- b) mettre sur pied des forces militaires équilibrées, tout en tenant compte de la situation économique de chaque Nation;
- c) entretenir en permanence ces forces militaires à un degré d'efficacité maximum par la modernisation de leurs matériels et par un entraînement combiné approprié;
- d) compenser l'infériorité numérique des forces armées des Nations de l'Atlantique Nord en s'assurant la supériorité technique et en maintenant cette supériorité, en mettant au point l'usage des méthodes modernes de combat, en fournissant des moyens d'entraînement susceptibles d'accroissement et en réalisant l'étroite coordination des efforts;
- e) se fournir une aide réciproque par la standardisation des matériels, la coordination des moyens de production, et par l'échange de renseignements de planning, d'informations techniques, et de renseignements sur l'ennemi;

7. En cas de guerre, les Nations du Traité de l'Atlantique Nord, combinant et coordonnant leurs actions, défendront leurs peuples, leurs territoires, leurs capacités de guerre, contre toutes les formes d'attaque ennemie. Une importance particulière devra être attachée à la défense de l'Europe étant donné que sa perte serait probablement fatale à la défense des territoires Nord

Atlantiques considérés dans leur ensemble. En même temps elles développeront et mobiliseront leurs forces combinées en vue d'obtenir le plus rapidement possible la défaite de l'U.R.S.S. et d'atteindre les objectifs de guerre alliés, qui seront définis ultérieurement par les Gouvernements des Nations du Traité Nord Atlantique.

8. Les principaux points suivants ne doivent pas être perdus de vue :

- a) les trois Groupes Européens doivent être considérés comme un ensemble; en raison de leur position géographique, ils constituent la "couverture" face à l'est, de la zone du Traité de l'Atlantique Nord;
- b) le Groupe Canada - Etats-Unis possède les principaux moyens d'offensive et de renforcement et la capacité de production la plus importante;
- c) le Groupe de l'Océan Nord-Atlantique possède les principaux moyens d'assurer la maîtrise des lignes de communication océaniques.

IV. MISSIONS DES GROUPES REGIONAUX DE PLANNING

9. Les Groupes Régionaux établiront leurs plans en fonction des directives contenues dans le document D.C. 6/1 (Concept Stratégique d'ensemble pour la défense de la zone du Traité de l'Atlantique Nord) et en fonction de l'Appendice "Renseignement" ci-joint. Certaines missions de base sont communes à tous les Groupes Régionaux, d'autres missions sont particulières à un Groupe.

10. Les missions communes à tous les Groupes Régionaux sont : (ces missions ne sont pas énumérées par ordre de priorité)

- a) Défendre les territoires des Groupes Régionaux couverts par le Traité de l'Atlantique Nord.
- b) S'assurer la libre disposition des zones de bases et des zones maritimes essentielles pour le déclenchement d'opérations de contre-offensive, y compris la mise en oeuvre et l'appui d'opérations offensives aériennes.
- c) Assurer le contrôle des lignes de communications régionales maritimes et aériennes en coordination avec les Régions voisines.
- d) Prendre des dispositions pour le contrôle et l'acheminement des convois.
- e) Etablir les besoins de shipping nécessaires à la mise en oeuvre des plans régionaux de défense en vue de leur coordination par le Groupe Permanent et l'organisme approprié.
- f) Défendre les eaux côtières (ceci comprenant l'appui pour les opérations anti-sous-marines, anti-mines et de défense aérienne).
- g) Elaborer des plans en vue de fournir un support approprié aux opérations aériennes stratégiques.
- h) Entreprendre la mise sur pied des forces armées correspondant à toutes opérations ultérieures qui pourront être jugées nécessaires pour atteindre les objectifs des Nations du Traité de l'Atlantique Nord.
- i) Fournir au degré maximum possible, l'aide essentielle aux Régions de l'Atlantique Nord pour appuyer leurs efforts contribuant directement à la réalisation des objectifs communs des Nations du Traité de l'Atlantique Nord.
- j) S'assurer que des opérations de guérilla sont prévues sur les arrières de l'ennemi dans la mesure où elles s'avèrent réalisables.

- k) Exploiter, par des opérations psychologiques coordonnées, les faiblesses de l'U.R.S.S. et de ses satellites.
- l) Coordonner leurs plans avec ceux des autres Groupes Régionaux de Planning.

11. Les missions particulières à chaque Groupe ou communes à plusieurs groupes sont fonction de la situation géographique de ces Groupes et de leurs possibilités initiales.

La dévolution des missions particulières à chaque Groupe Régional de Planning découle des responsabilités de base fixées dans la 4ème Partie (missions de bases) du Concept Stratégique d'ensemble de la défense de la zone de l'Atlantique Nord (D.C. 6/1).

Ces missions sont les suivantes :

a) Groupe "Europe Occidentale".

- 1. Contenir l'ennemi aussi loin que possible vers l'Est en Allemagne.
- 2. Coopérer avec le Groupe de planning Régional "Europe Méridionale - Méditerranée Occidentale" dans l'organisation des lignes de communication entre le Continent et l'Afrique du Nord pour le soutien des opérations terrestres prévues par le Groupe.

b) Groupe "Europe Méridionale - Méditerranée Occidentale".

- 1. Contenir l'ennemi aussi loin que possible vers l'Est et vers le Nord.
- 2. Organiser les lignes de communication de la Méditerranée Occidentale :
 - (i) entre l'Afrique du Nord et la France pour le soutien des opérations d'Europe Occidentale, compte tenu du fait que des plans ont déjà été préparés à cet effet par l'Union Occidentale;
 - (ii) pour le soutien des opérations en Italie.

- c) Groupe "Europe du Nord" :
1. Contenir l'ennemi à l'extérieur d'une zone défendable.
 2. Etablir les plans des opérations à mener en Baltique.
- d) Groupe "Canada - Etats-Unis" :
1. Etablir des plans pour le renforcement rapide des régions qui pourraient être attaquées.
 2. Etablir des prévisions appropriées pour le support ou la préparation des opérations stratégiques aériennes offensives, avec l'aide des autres Nations dans la mesure du possible.
- e) Groupe Régional "Océan Atlantique Nord" :
1. Organiser et contrôler des lignes de communications transatlantiques, en prenant les mesures de défense et de contre-offensive nécessaires.
 2. Préparer les plans de défense du Portugal continental, des Archipels de Madère et des Açores ainsi que du Groenland, de l'Islande, des Féroé et tels autres territoires qui seraient éventuellement inclus dans la zone du Traité de l'Atlantique Nord.

V. LIMITES INTERREGIONALES

12. Les Groupes Régionaux détermineront par agrément mutuel la définition détaillée des limites entre Groupes. Il est reconnu que ces limites peuvent présenter des zones de recouvrement en raison des missions imparties.

Au cas où les Groupes Régionaux ne pourraient parvenir à une entente, le problème devra être porté, de toute urgence, devant le Groupe Permanent qui en réfèrera au Comité Militaire. Les directives générales ci-après ont pour but d'aider les Groupes Régionaux à définir leurs limites détaillées.

- a) Limites entre groupes "Océan Nord-Atlantique" et les groupes "Europe" : une ligne allant approximativement des Iles SHETLAND au CAP NORD.
- b) Limites entre les groupes "Europe du Nord" - "Europe Occidentale" : une ligne suivant approximativement le 55ème degré de latitude Nord, dans la Mer du Nord.
- c) Limites entre les Groupes "Europe Occidentale" et "Europe Méridionale - Méditerranée Occidentale" : une ligne approximative Genève - Vienne.
- d) Limites entre les Groupes "Europe Méridionale - Méditerranée Occidentale" et "Océan Nord-Atlantique" : une ligne ne passant pas plus à l'Est que Gibraltar.

Il est bien précisé que ces limites régionales concernent uniquement les responsabilités de planning, et ne préjugent en rien des limites et de la constitution des Théâtres d'opérations, qui seront définies en temps utile.

VI. CALENDRIER POUR LA PREPARATION DES PLANS

13. En l'état actuel de leurs possibilités, un des premiers objectifs des Nations du Traité de l'Atlantique Nord doit être la mise sur pied de forces suffisantes pour assurer leur défense commune. Concurremment, des plans doivent être mis au point, en vue de l'emploi efficace des forces existantes en cas de danger soudain. La réalisation de ces objectifs exige une étude attentive des possibilités actuelles et des mesures prises pour les accroître ainsi que l'établissement d'un programme échelonné dans le temps en vue du développement de ces forces.

Chaque Groupe Régional soumettra au Groupe Permanent les documents de planning suivants aux dates indiquées :

a) Plan à moyen terme :

1. Un concept stratégique et un plan de défense prenant comme donnée de base la date du 1er Juillet 1954, pour la défense de la zone régionale, et fondé sur l'appréciation de la menace que font peser les Soviets sur la zone envisagée. Une appréciation raisonnable des besoins militaires pour la défense de la zone régionale sera jointe à ce plan (A soumettre pour le 15 Février 1950).
2. Un programme échelonné à compter du 1er Juillet 1950, destiné à augmenter par accroissement annuel, jusqu'au niveau de ces besoins, les forces militaires de chaque région.

Ce programme devra tenir pleinement compte des implications du "self help" ainsi que de l'aide mutuelle à l'intérieur de chaque groupe et entre les divers groupes.

Les besoins correspondants à la fin de la 1ère phase du programme (1er Juillet 1951) et faisant ressortir les déficits importants seront soumis au Groupe Permanent pour le 15 Février 1950.

b) Plan à court terme :

Un plan pour la défense de la zone régionale au moyen des forces estimées comme devant être disponibles le 1er Septembre 1950 (A soumettre le 1er Septembre 1950).

APPENDICE

DIRECTIVE "RENSEIGNEMENT" POUR
LE PLANNING REGIONAL NORD-ATLANTIQUE

EXPOSE DU PROBLEME

1. Préparer une directive "Renseignement" susceptible d'être utilisée par les Groupes Régionaux de Planning de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans l'élaboration de leurs plans de défense, en cas de conflit avec l'Union Soviétique.

DECLENCHEMENT DES HOSTILITES

2. Si une guerre survient, il se peut qu'elle se déclenche sans avertissement ou qu'elle ne soit précédée que d'une courte période de tension; en conséquence, dans l'élaboration des plans alliés, il convient de considérer que les Jours J et M seront confondus.

CONSIDERATIONS POLITIQUES

3. Voir chapitre II "CONJONCTURE", pages 4, 5 et 6 du présent document.

CONSIDERATIONS ECONOMIQUES

4. A certains égards, l'économie soviétique sera en équilibre précaire, néanmoins la seule considération des facteurs économiques ne serait pas de nature à empêcher l'U.R.S.S. de soutenir une guerre importante. Il n'est pas possible de prédire avec précision pendant combien de temps l'économie soviétique aurait la possibilité de soutenir une guerre importante. Il serait donc dangereux d'escompter une diminution rapide de l'effort de guerre soviétique pour des raisons d'ordre purement économique.

CONSIDERATIONS MILITAIRES

5. A la fin de la seconde guerre mondiale, les Forces soviétiques n'ont pas été démobilisées dans les mêmes proportions que celles des Puissances de l'Atlantique Nord. Par contre, l'U.R.S.S. a mis sur pied un programme considérable de réorganisation et d'instruction de ses Forces Armées. Il en résulte qu'elle dispose actuellement d'une machine militaire puissante. Ces forces, contrairement aux Forces combinées des Puissances de l'Atlantique Nord, dépendent d'un Commandement unifié et d'un système d'Etat-Major unique. L'effort industriel a été suffisant pour assurer leur entretien, procéder à leur rééquipement et constituer des réserves de matériel militaire. Pendant un certain temps, l'essentiel de la puissance de combat soviétique sera l'Armée de Terre, appuyée par des Forces Aériennes Tactiques importantes.

La Flotte sous-marine, malgré un équipement et un entraînement probablement inférieurs à ceux des Puissances de l'Atlantique Nord, sera telle que l'U.R.S.S. sera le pays ayant la plus grande flotte du Monde. Une Force Aérienne, à long rayon d'action, s'accroissant régulièrement, augmentera encore son potentiel de combat.

6. Les principaux défauts de la puissance militaire soviétique seront la faiblesse relative et le manque de mobilité stratégique de sa Flotte de surface, et le fait que sa Force Aérienne à long rayon d'action n'a eu qu'une expérience limitée des opérations de guerre. En outre, l'U.R.S.S. continuera à manquer de carburant à haut degré d'octane, d'équipement électronique et d'appareils modernes de contrôle de tir. En définitive, la mobilité des Forces Armées soviétiques dépendra presque entièrement des transports par voie ferrée qui, ayant des possibilités limitées sont par conséquent vulnérables. Une baisse du

moral, au cas où elle se produirait, constituerait une faiblesse militaire supplémentaire; toutefois, dans l'état actuel des choses et en raison des mesures de contrôle appliquées par les Soviets, il ne peut en être tenu compte dans ce document, qu'en tant que possibilité lointaine.

HYPOTHESES STRATEGIQUES

7. Les intentions précises des Soviets ne sont pas connues et ne peuvent être prévues avec une précision convenable. Toutefois, pour l'élaboration des plans militaires, il est essentiel d'envisager le maximum d'hypothèses et de possibilités.

L'objectif final de la politique soviétique est l'établissement dans le monde entier de régimes communistes, sous l'obédience de Moscou.

Les dirigeants soviétiques estimeront que cet objectif ne peut être atteint que par l'effondrement des principaux bastions des puissances démocratiques. Ils estimeraient qu'une action militaire d'envergure contre le continent américain serait impossible avant qu'ils ne soient certains d'avoir accumulé une telle quantité de moyens de destruction massive que leur mise en oeuvre serait décisive; ils se rendront probablement compte, en conséquence, que la réalisation de leurs objectifs ne pourrait se faire que par étapes successives. L'U.R.S.S. chercherait d'abord à s'assurer la domination de l'Europe et de l'Asie, et à vaincre le Royaume-Uni, puis à intégrer les ressources économiques et industrielles du territoire Eurasien, de façon à s'assurer une position inexpugnable d'où elle pourrait finalement attaquer l'Amérique du Nord avec ses Forces Armées.

8. Au cours de la première phase, la stratégie soviétique devra tenir compte des facteurs déterminants, énumérés ci-après :

- a) la puissance initiale écrasante de leurs propres Forces Terrestres et de leurs Forces Aériennes d'appui;
- b) la puissance stratégique aérienne des Alliés;
- c) le fait que l'offensive principale initiale des Alliés est basée sur le bombardement stratégique;
- d) l'importance d'enlever aux Alliés la possibilité d'exploiter à partir de l'Europe Occidentale le potentiel de guerre des Puissances de l'Atlantique Nord, qui à la longue, dépassera celui de l'U.R.S.S.;
- e) la puissance navale des Puissances de l'Atlantique Nord;
- f) le fait que les Puissances de l'Atlantique Nord sont liées à leurs communications maritimes.

9. L'examen de ces facteurs forcerait les Soviétiques à occuper rapidement ou à neutraliser les territoires ou les bases d'où une action efficace pourrait être menée contre eux. Cette action pourrait prendre la forme soit d'une action politique, soit d'opérations de guerre. La menace aérienne stratégique alliée constituerait leur principal souci immédiat. Toutefois, les Soviétiques se rendront compte que les Puissances du Pacte ne permettraient pas l'occupation de zones importantes une à une, mais que, considérant le conflit à l'échelle mondiale, elles attaqueraient sans doute l'U.R.S.S. de partout où cela sera possible. Les Chefs soviétiques, en conséquence, décideraient vraisemblablement de lancer en même temps des offensives de grand style dans plusieurs zones.

10. Au moment où ils auront accumulé ce qu'ils estimeront devoir constituer un stock suffisant d'armes atomiques, les Soviétiques pourront décider d'attaquer directement les U.S.A. dans l'espoir de paralyser leurs possibilités offensives, de désorganiser l'envoi de

renforts vers l'Europe et de provoquer un déploiement défectueux des Forces Américaines.

11. En fonction des facteurs précédents, et dans le cas où les Soviétiques décideraient de faire la guerre, leur plan comprendrait sans doute les opérations suivantes :

- a) (1) activités subversives et sabotages des intérêts alliés dans toutes les parties du monde;
- (2) offensive navale et aérienne contre les lignes de communications maritimes et alliées;
- (3) campagne contre l'Europe Occidentale qui constituerait à l'heure actuelle l'objectif le plus facile à atteindre par l'ennemi;
- (4) bombardement aérien des Iles Britanniques;
- (5) campagnes contre le Proche- et le Moyen-Orient;
- (6) campagne contre la Yougoslavie et l'Italie;
- (7) actions contre les centres vitaux du Canada, des Etats-Unis et de l'Alaska;
- (8) campagnes à objectifs limités en Extrême-Orient;
- b) une campagne contre la Scandinavie, si elle s'avérait essentielle à la réalisation des plans soviétiques;
- c) si possible, une campagne en vue d'envahir la péninsule ibérique et de mettre la main sur le Détroit de Gibraltar;
- d) attaques aériennes des bases alliées.

12. On estime que l'Union Soviétique, dans la mesure où ses prévisions, ses servitudes d'ordre économique et le moral de sa population le permettraient, pourrait mettre sur pied des effectifs suffisants pour entreprendre les campagnes énumérées ci-dessus et disposerait encore de réserves convenables.

Il est probable que le gros des Forces Terrestres soviétiques, immédiatement disponibles, serait utilisé pour l'attaque de l'Europe Occidentale.

13. Les Forces communistes chinoises seraient susceptibles d'entreprendre des opérations contre les pays voisins du Sud-Est asiatique.

14. Les considérations ci-dessus n'ont d'autre but que de donner aux Groupes Régionaux de Planning un cadre général leur permettant de préparer leurs propres synthèses de renseignement. Au cas où un Groupe estimerait que, parmi les renseignements dont il dispose, des éléments importants lui font défaut, il devrait s'adresser au Groupe Permanent.